

Principe relatif à la lutte contre le blanchiment d'argent

Énoncé de principe :

3M s'engage à se conformer pleinement à l'ensemble des lois antiterroristes ainsi qu'aux lois contre le blanchiment d'argent du monde entier. 3M ne fait affaire qu'avec des clients honorables qui mènent des activités professionnelles légitimes, à l'aide de fonds provenant de sources elles aussi légitimes. L'équipe de 3M doit se conformer à l'ensemble des lois, règlements ainsi qu'aux politiques, directives, standardset autres procédures de l'entreprise visant à garantir la conformité à ce Principe.

Objectif :

L'objectif du présent Principe consiste à éviter que 3M ne soit impliquée, même de manière non intentionnelle, dans des activités de blanchiment d'argent. Il exige des employés de 3M ainsi que des tiers auxquels il s'applique qu'ils soient en mesure de détecter les transactions financières suspectes et d'adopter des mesures appropriées afin d'accorder une attention accrue à ces questions. Si vous détectez l'un des signaux d'alarme mentionnés dans le présent Principe, prenez rapidement contact avec le service des affaires juridiques, le service financier ou le service de la conformité et de la conduite professionnelle de 3M afin de faciliter la mise en oeuvre d'une enquête sur le sujet et de s'assurer que 3M coopère pleinement avec les agences de régulation et les services répressifs compétents dans le domaine de la législation et de la réglementation sur le blanchiment d'argent.

Le présent Principe s'applique à tous les employés de 3M du monde entier, et peut également s'appliquer aux personnes qui agissent pour le compte de 3M. Pour plus d'informations sur les circonstances dans lesquelles un tiers est susceptible d'être concerné par les Principes du Code de conduite, consultez le contenu du Principe de conformité.

Directives supplémentaires :

Le blanchiment d'argent est généralement défini comme étant le processus consistant à transformer des fonds obtenus par le biais d'activités illégales afin de leur donner l'apparence de la légalité. Le blanchiment d'argent peut être pratiqué par des organisations terroristes, des évadés fiscaux, des trafiquants de drogue, des personnes impliquées dans des affaires de corruption et par tous ceux qui reçoivent de l'argent issu d'activités illégales. Le processus du blanchiment d'argent comporte généralement trois étapes :

1. Le placement : les fonds sont déposés auprès d'institutions financières ou sont convertis en instruments négociables tels que des mandats ou des chèques de voyage. Un trafiquant de drogue peut par exemple se rendre dans une banque afin d'échanger l'argent en espèces contre un mandat ou un chèque de voyage.
2. L'empilement : les fonds sont déplacés vers d'autres comptes afin de dissimuler leur origine. Par exemple, l'argent peut entrer et sortir de comptes offshore par l'intermédiaire de transferts électroniques de fonds (TEF).
3. L'intégration : les fonds sont réintroduits dans l'économie et souvent utilisés pour acheter des actifs légitimes, financer des entreprises légitimes ou organiser une autre activité à caractère délictuel.

Le blanchiment d'argent est un problème mondial contre lequel de nombreux pays et de nombreuses organisations ont légiféré. Pour être en conformité avec les lois et règlements antiterroristes et contre le blanchiment d'argent, l'équipe de 3M doit être vigilante afin de détecter d'éventuels signaux d'alarme ou d'éventuelles activités suspectes pouvant apparaître durant les affaires. Si des signaux d'alarme sont identifiés, une attention accrue devra être accordée à ces questions, ce qui pourra entraîner la nécessité d'obtenir des autorisations supplémentaires.

Attention aux signaux d'alarme suivants :

- Les clients nommés en tant que partie désignée (Designated Party), ressortissants spécifiquement désignés (Specially Designated National [SDN]) ou apparaissant sur d'autres listes similaires, ou liés à des pays

identifiés comme non coopératifs par le Groupe d'action financière (GAFI) dans le cadre des efforts internationaux contre le blanchiment de capitaux.

- Les clients ou fournisseurs réticents à fournir des informations complètes et/ou fournissant des informations incomplètes, fausses ou suspectes.
- Les clients ou fournisseurs qui semblent agir comme intermédiaires pour le compte d'une société ou d'une personne et qui refusent ou sont réticents à fournir des informations concernant cette société ou cette personne.
- Les clients ou fournisseurs qui expriment des inquiétudes concernant les exigences de déclaration ou de tenue de comptes rendus, ou qui souhaitent les contourner.
- Les paiements effectués en liquide ou équivalents, tels que les mandats, chèques de voyage ou cartes prépayées. 3M encourage vivement à ne pas accepter les espèces en tant que moyen de paiement. En effet, il s'agit d'une méthode de paiement fréquemment utilisée par les blanchisseurs de capitaux, car elle complique grandement les expertises. Il est préférable de proposer des méthodes de règlement alternatives qui assurent une meilleure traçabilité des transactions. Si cela s'avère toutefois impossible, des mesures doivent être prises afin de s'assurer que l'argent provient d'un partenaire commercial de confiance et que des contrôles de gestion des espèces sont effectivement pratiqués. Une attention toute particulière doit être accordée aux clients qui étalent leurs paiements afin de contourner les exigences officielles de déclaration concernées portant sur les paiements en liquide ou équivalents qui dépassent une certaine somme en dollars, par exemple en effectuant plusieurs paiements de petites sommes ou des paiements provenant de sources multiples.
- L'achat de produits ou d'un volume plus important qui semble ne pas correspondre aux commandes habituelles du client, sans raison commerciale légitime telle qu'une offre à prix spécial.
- Les structures d'échange complexes ou pratiques de paiement ne reflétant aucun objectif commercial réel.
- Les demandes visant à effectuer un paiement par l'intermédiaire d'un pays ou d'une tierce partie sans lien apparent.
- De multiples paiements partiels provenant de diverses parties pour le compte d'un seul client et/ou de multiples paiements partiels provenant de divers lieux. Sont également concernés les chèques « doublement endossés » ou « tiers », lorsqu'un client de 3M paie sa facture en endossant un chèque au bénéfice de 3M alors que le chèque en question avait été émis à l'origine par 3M au bénéfice de ce client.
- Les clients ou fournisseurs dont l'adresse ne correspond pas à un lieu physique.
- Les clients versant un acompte de fonds suivi d'une demande immédiate de virement ou de transfert d'argent à une tierce partie ou à une autre entreprise, sans objectif commercial apparent.
- Les clients utilisant un certain moyen de paiement et demandant un remboursement sous un autre, s'ils payent par exemple par carte de crédit puis demandent un remboursement par virement bancaire.

Étapes à respecter :

1. Connaissez vos partenaires commerciaux : lorsque cela est nécessaire, évaluez leur intégrité et renseignez-vous sur leurs pratiques commerciales.
2. Contrôlez votre activité financière : observez et enregistrez tous les paiements et toutes les transactions, conformément aux différentes politiques et procédures en place. Suivez les standards financiers mondiaux concernant les formes de paiement acceptables.
3. Établissez des comptes rendus exhaustifs : établissez pour chaque transaction commerciale des comptes rendus exhaustifs, précis et à jour.
4. Signalez toute activité suspecte : alertez immédiatement le juriste assigné à votre service commercial, le service financier ou le service de la conformité et de la conduite professionnelle de 3M de toute activité suspecte par l'intermédiaire de la rubrique « Signaler un problème ou poser une question » du site Internet consacré à la conformité et à la conduite professionnelle. Ayez connaissance des exigences légales en vigueur dans votre pays concernant le signalement des transactions en espèces et respectez-les.
5. Coopérez pleinement avec les autorités légales et réglementaires chargées de faire appliquer les lois contre le blanchiment d'argent : pour cela, vous devrez par exemple coopérer avec le service de la conformité et de la conduite professionnelle de 3M, le service des audits internes de 3M ou encore les agences de régulation et les services répressifs.

Sanctions :

La violation de la loi et du Code de conduite de 3M entraînera des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.